

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-090

Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
Hameau Le Chazelet commune de La Grave
En raison de la 3000 Express – course de montagne (Trail et VTT)
Organisée par l'Association « Tour du Plateau d'Emparis »

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande du Président de l'association « Tour du Plateau d'Emparis » en date du 29 juin 2025, qui souhaite organiser la 3000 Express, course de montagne Trail et VTT, le dimanche 20 juillet 2025, en occupant temporairement le domaine public, route d'Emparis, Le Chazelet, commune de La Grave ;

Considérant l'organisation de la course et son règlement ;

Considérant l'accord donnée par l'autorité municipale en date du 03 juillet 2025 sur la tenue de la manifestation sportive sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu, de réserver un espace public pour le bon déroulement de cette course de montagne ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

Arrête :

Art. 1 : L'association « Tour du Plateau d'Emparis » est autorisée à occuper le domaine public, route d'Emparis, Le Chazelet, commune de La Grave, le dimanche 20 juillet 2025 de 8 h à 15 h, comme indiqué sur le plan ci-dessous, afin de permettre le bon déroulement de la 3000 Express, course de montagne.

Art.2 : Cette manifestation sportive nécessite la disposition suivante :

- La circulation et le stationnement sont interdits, sur la voie empruntée par la course, pendant toute la durée de la manifestation, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.

Art.3 : L'association « Tour du Plateau d'Emparis » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Tour du Plateau d'Emparis »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave,

Le 09.07.2025

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Transmis le : 09/07/2025

Affiché le : 09/07/2025

Date de retrait d'affichage : 21/07/2025